

Champ professionnel police : Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

DOMAINE VIOLENCE

Le présent document expose les compétences en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique qui sont pertinentes pour la police. Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation dans les écoles de police, à l'Institut suisse de police et dans les hautes écoles spécialisées ainsi qu'aux personnes travaillant dans les corps de police. Elles doivent les aider à concevoir des cours de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

L'action compétente des catégories professionnelles impliquées est un élément central de la prévention et de la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, violent les droits humains et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

État en janvier 2026

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différentes catégories professionnelles en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation¹, afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence, qu'aux personnes exerçant les professions visées et aux employeurs, afin qu'ils évaluent les besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les personnes transgenres, intergenres et non binaires.

Il est prévu de faire évoluer et d'adapter en permanence les présentes recommandations. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

REOURIR À DES SPÉIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSUM

Titre

Champ professionnel police: Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre et de la violence domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne



Standards minimaux et synthèse graphique sur le site du BFEG

1 Institutions de formation: [écoles de police](#), Institut suisse de police et sa Plateforme nationale de formation policière PNPF, hautes écoles suisses.

Bases légales: loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr; RS **412.10**); loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS **414.20**); loi fédérale sur la formation continue (LFCo; RS **419.1**).

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales	PAGE 4
Ampleur et impact sur la population	PAGE 6
Causes, facteurs de risque et facteurs de protection	PAGE 8
Les formes de violence et leurs conséquences	PAGE 9
Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée sur les enfants	PAGE 11

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Éviter une victimisation secondaire	PAGE 12
Réaliser des auditions sensibles aux victimes	PAGE 13
Évaluer le risque et agir ou intervenir dans l'intérêt des victimes	PAGE 15
Intervenir en cas de violence domestique	PAGE 16
Protéger les droits des enfants, y compris dans les cas de violence domestique	PAGE 17

CONNAISSANCES GÉNÉRALES
Définitions et bases légales

CONTENU

- **Les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique**
- **Le cycle de la violence**
- **Les bases légales applicables en Suisse**

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique	<i>Selon les genres et le contexte (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution, espace virtuel), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, stalking, mariages forcés, FGMI/C (female genital mutilation/cutting = mutilations génitales féminines), avortements et stérilisations forcés, syndrome de Münchhausen par procuration, violence numérique, discrimination fondée sur le sexe. Il peut aussi s'agir de maltraitance, en particulier à l'encontre des enfants et des personnes dépendantes.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>La spirale de la violence comporte trois grandes phases : la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation (y compris le rejet de la responsabilité et la justification par la personne auteur de violence).</i>
Connaître le risque accru, notamment d'escalade, dans les situations de séparation	
Connaître les bases légales pertinentes pour la Suisse	<i>La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul; RS 0.311.35), les dispositions pertinentes du Code pénal (RS 311.0) – en particulier les délits poursuivis d'office au sein de l'union conjugale et du partenariat, la possibilité de suspendre la procédure pénale, la possibilité d'ordonner un programme ou des consultations de prévention de la violence en application de l'art. 55a CP ou dans le cadre des procédures en droit de la famille, art. 181a CP (mariage forcé), art. 182 CP (traite d'êtres humains) –, le droit pénal en matière sexuelle (y compris l'art. 94, al. 2, CP), le droit pénal des mineurs, les principaux droits des victimes lors des audiences en procédure pénale (notamment le droit à des mesures de protection et à l'accompagnement d'une personne de confiance) –, les normes de protection contre la violence selon les art. 28b et 28c CC (RS 210), la loi sur les victimes d'infractions (RS 312.5), la réglementation des cas de rigueur prévue à l'art. 50 de la loi sur les étrangers et l'intégration pour les victimes de mariage forcé ou de violence domestique (RS 142.20), la loi sur l'égalité (RS 151.1) en ce qui concerne le harcèlement sexuel au travail.</i>
Connaître la teneur des dispositions cantonales inscrites dans les lois sur la police, y compris concernant la gestion des menaces	<i>Les cantons de GE, LU, NE, NW, OW, VD, VS et ZH ont, à ce jour, une loi dédiée à la protection contre la violence.</i>
Connaître les prestations des centres LAVI cantonaux, l'obligation d'informer les victimes et la procédure de transmission des dossiers aux centres LAVI	<i>Les victimes doivent recevoir des informations au sujet des centres LAVI cantonaux et, si nécessaire, au sujet des offres destinées spécifiquement aux enfants.</i>
Savoir que, si des enfants sont impliqués dans les cas de violence domestique, un signalement doit être fait à l'APEA	<i>Un signalement à l'APEA doit toujours être fait lorsque le ménage comprend des enfants, qu'ils aient été victimes ou témoins d'actes de violence.</i>
Savoir que les employeurs, en plus de leur devoir général de protection en vertu du CO, sont tenus de protéger leur personnel contre le harcèlement sexuel	<i>Art. 328, al. 1, du Code des obligations (CO; RS 220), art. 6 de la loi sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 4 de la loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Humanrights.ch: www.humanrights.ch > Protection renforcée mais encore lacunaire pour les femmes victimes de violences
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A3, C1: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Aperçu des bases légales nationales et cantonales dans le domaine de la protection des victimes de violence: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes – ampleur et situation juridique
- Aide aux victimes en Suisse: www.aide-aux-victimes.ch
- Prévention suisse de la criminalité (PSC): Discours de haine / crime de haine. Repérer les crimes de haine selon l'art. 261^{bis} CP et les verbaliser correctement. Informations destinées aux policières et policiers (document interne)
- Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF): www.comfem.ch > Guide de la CEDEF pour la pratique juridique
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV): www.apscv.ch > Services spécialisés
- Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO: www.solvio.ch > organisations
- Réseau suisse contre l'excision: www.excision.ch
- Lettre de protection contre l'excision: www.stop-fgm.admin.ch
- Service contre les mariages forcés: www.mariageforce.ch
- Office fédéral de la police (fedpol): www.fedpol.admin.ch > Traite des êtres humains
- Convention d'Istanbul: www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Harcèlement sexuel au travail: www.harcelementsexuel.ch (informations spécifiques pour les personnes employées et les employeurs) ; personnes employées: www.belaestigt.ch (en allemand) ; employeurs: www.kmukonkret.ch (en allemand)
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD): www.csvd.ch > Guide violence domestique: quel contact après la séparation des parents ?
- Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO): www.frauenhaeuser.ch

CONTENU

- Chiffres enregistrés et chiffres non enregistrés
- Impact selon les différents groupes de population
- Comportement de dénonciations

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse	<p><i>Chiffres enregistrés: la police enregistre chaque heure une infraction contre l'intégrité sexuelle (env. 9 000 par an) et 2 cas de violence domestique (env. 20 000 par an) tandis que 15 % des mises en danger du bien-être de l'enfant sont dues à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle. Selon les statistiques 2024 sur la protection de l'enfance établies par 19 hôpitaux pédiatriques suisses, un enfant maltraité sur 5 était âgé de moins d'un an.</i></p> <p><i>Chiffres non enregistrés: une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime qu'un enfant sur 3 est exposé à des violences physiques au sein de la famille.</i></p>
Savoir que les femmes, les hommes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de la migration et les personnes LGBTQ+ sont touchées de manière différente par la violence	<p><i>Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines (FGMIC) ou menacées de subir une excision. Chaque année, environ 200 cas de traite d'êtres humains sont recensés (souvent des femmes en situation de prostitution forcée).</i></p>
Connaître les raisons qui peuvent dissuader les victimes d'infraction sexuelle de porter plainte	<p><i>Seuls environ 12 % des délits de violence sexuelle sont dénoncés. Différentes raisons dont par ex. sentiment de honte, situations de dépendance, influence de l'entourage familial, crainte de voir sa parole mise en doute, de subir des moqueries, de ne pas être prise ou pris au sérieux, charge émotionnelle ; crainte qu'une procédure pénale soit vouée à l'échec, soit longue et compliquée.</i></p>
Connaître les idées fausses au sujet d'une prétendue hausse des dénonciations calomnieuses d'infractions d'ordre sexuel	<p><i>Selon différentes études, le taux de dénonciations calomnieuses d'infractions d'ordre sexuel (environ 5 %) n'est pas plus élevé que pour d'autres infractions comparables.</i></p>
Connaître la notion de mythes sur le viol	<p><i>Un mythe prétend que les victimes sont responsables de leur absence de résistance, bien que les neurosciences aient démontré que la peur et la menace peuvent bloquer les circuits neuronaux corticaux de contrôle de l'action, ce qui peut entraîner une immobilité involontaire (« freezing »).</i></p> <p><i>Stéréotypes véhiculant de fausses idées: il y aurait de « vrais viols » (p. ex. commis en forêt par un inconnu recourant à la violence) et des viols qui n'en sont pas vraiment (p. ex. responsabilité partagée en cas d'alcoolisation).</i></p>
Avoir conscience de la problématique des stéréotypes sur les victimes et des discriminations multiples (notion d'intersectionnalité)	<p><i>Des facteurs comme le statut social, l'origine, une situation de handicap, une toxicomanie, etc. ont une influence sur la propension à porter plainte ou non et sur les violences vécues; les stéréotypes influent sur la perception et peuvent conduire à des erreurs de jugement.</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4, A5: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Office fédéral de la statistique (OFS): www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018: www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Enquête sur la sécurité en Suisse: www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein, Nora Markwalder 2022 : Kriminalitätsopfererfahrungen der Schweizer Bevölkerung: Entwicklungen im Dunkelfeld 2011 bis 2021 (Violences subies dans la population suisse: Évolution de la criminalité cachée, 2011–2021 ; en allemand)
- Enquête gfs.berne 2019: www.gfsbern.ch > Violences sexuelles en Suisse
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC): www.skppsc.ch > Violences sexuelles – mythes et légendes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Module 8 Stéréotypes et préjugés inconscients (en allemand et en anglais)
- humanrights.ch: www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse: gewalt-gegen-lgbt.ch
- Office fédéral de la santé publique (OFSP): www.ofsp.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- Lettre de protection contre l'excision: www.stop-fgm.admin.ch
- fedpol 2024: www.fedpol.admin.ch > Traite des êtres humains > Liens et références > Présentation de la Traite des êtres humains en Suisse
- Nature 2023: www.nature.com > Neuroscience evidence counters a rape myth. Nat Hum Behav 7, 835–838 (2023)
- Sandra Schwark, Nina Dragon & Gerd Bohner 2018: Falschbeschuldigungen bei sexueller Gewalt (Dénonciations calomnieuses dans les cas de violence sexuelle; en allemand)
- Claire E. Ferguson, John M. Malouff 2015: Assessing Police Classifications of Sexual Assault Reports: A Meta-Analysis of False Reporting Rates

CONTENU

- **Facteurs au niveau de l'individu, du couple, de la communauté et de la société**
- **Facteurs de risque de violence**
- **Facteurs de protection contre la violence**

CONNAISSANCES**COMMENTAIRE**

Comprendre le modèle écosystémique d'explication de la violence	<i>Facteurs intervenant aux quatre niveaux (individu, relation de couple, communauté, société) et leurs interactions.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, exposition à la violence dans l'enfance, abus de substances (alcool, drogues), délinquance et comportements de contrôle, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration, retraite), vulnérabilité accrue, discrimination multiple.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, soutien social, intervention précoce, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation des parents, soutien éducatif.</i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Rapport de force déséquilibré ou lien de dépendance entre la victime et la personne auteure, connaissance de la langue et intégration sociale insuffisantes, peur des conséquences pour le statut au regard du droit de séjour, compréhension insuffisante du droit, attachement ambivalent, lien traumatique.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- **Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique A2: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes**
- **Organisation mondiale de la Santé (OMS): www.who.int > Violence à l'encontre des femmes**

CONTENU

- **Les différentes formes de violence**
- **Conséquences pour la santé**
- **Conséquences sociales**
- **La transmission transgénérationnelle de la violence**

CONNAISSANCES**COMMENTAIRE**

Connaître les différences entre la violence physique, la violence psychologique, la violence sexualisée, la violence économique et les formes de violence numérique ainsi que la qualification juridique de ces différentes formes de violence	<p><i>Violence physique: actes violents consistant à pousser, immobiliser, secouer, frapper, donner des coups de pied, étrangler, mordre, brûler, menacer avec une arme, administrer des drogues ;</i></p> <p><i>Violence sexuelle: obligation d'actes sexuels, viol, altérer la conscience, la capacité de décision ou la capacité de défense par des substances psychoactives afin de commettre des actes à caractère sexuel ;</i></p> <p><i>Violence psychique: insultes, intimidation, menaces, humiliations, isolement, surveillance, contrôle (travail, amis, finances...), rabaissement ;</i></p> <p><i>Violence économique: confiscation du salaire, obligation ou interdiction de travailler, contrôle financier, exploitation financière, etc.</i></p> <p><i>Violence numérique: cyberharcèlement, violence sexualisée basée sur des images, (fake) sextortion, harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, cybergrooming, etc.</i></p>
Savoir que la violence peut non seulement provoquer des lésions corporelles, mais aussi laisser des séquelles physiques et psychiques	<i>Angoisse, sentiment de honte et de culpabilité, troubles du sommeil, troubles alimentaires, difficultés d'apprentissage et de concentration, troubles du développement chez l'enfant, etc.</i>
Connaître les conséquences d'un traumatisme et leurs répercussions	<i>Troubles anxieux, dépression, automutilation, stress post-traumatique, etc.</i>
Comprendre le comportement des victimes avant, pendant et après le traumatisme	<i>Impact du stress et du traumatisme sur la capacité des victimes à se souvenir et à faire des déclarations, importance d'une audition sensible aux besoins des victimes.</i>
Comprendre les mythes au sujet du viol, le mécanisme d'imputation des torts à la victime et la psychotraumatologie (p. ex. après des actes de violence sexualisée, y compris s'agissant d'enfants) et savoir prendre ces éléments en compte lors des auditions	<i>Éviter que la victime ait l'impression de perdre le contrôle lors de l'audition en l'informant, en la guidant, en explicitant les questions, en proposant des pauses.</i> <i>Réagir de manière appropriée aux réactions des victimes, même si celles-ci paraissent « atypiques » (p. ex. agressivité, stress, excitation, absence d'émotion, refus de coopérer ou minimisation de la situation s'expliquant par des rapports de dépendance, des attentes ou des intimidations de la part de la famille).</i>
Connaître les conséquences sociales possibles	<i>Séparation et divorce (ainsi que leurs conséquences financières), changement de domicile et d'école, repli sur soi, isolement social, placement en foyer ou admission dans des institutions, développement ou accentuation de dépendances, etc.</i>
Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence	<i>Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteures de violence, domestique notamment, à l'âge adulte.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Police
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A6, B3: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Centre de formation sur la violence domestique: www.bildungsstelle-haeusliche-gewalt.ch
- Association fédérale allemande des centres de conseil et d'aide aux femmes: www.frauen-gegen-gewalt.de > Que faire contre la violence numérique liée au genre ?
- Plateforme nationale Jeunes et médias: www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Action Innocence: www.actioninnocence.org
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- Office fédéral de la santé publique: www.ofsp.admin.ch > Mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines
- Lettre de protection contre l'excision: www.stop-fgm.admin.ch
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie: www.memoiretraumatique.org; Muriel Salmona: La mémoire traumatisante 2020 et Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales 2017
- Congrès national 2021 du BFEG: www.bfeg.admin.ch > À notre propos > Événements > Conférence parallèle 3 sur le traumatisme, la mémoire et les conditions de témoignage (*en allemand*)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Module 1: Formes et dynamiques des violences intra-familiales
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Module 4: Enquêtes policières et procédures judiciaires
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne): www.haeuslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (*en allemand*)

CONTENU

- Ampleur de l'impact
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien-être de l'enfant
- L'enfant dans les procédures légales

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien-être de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, il y a chaque année 30 000 à 50 000 signalements de mise en danger du bien-être de l'enfant pour cause de négligence, d'abus voire d'exploitation psychique, physique ou sexuelle ou d'exposition à la violence au sein du couple parental.</i> <i>Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Connaître les conséquences de la violence sur le développement de l'enfant et la santé	<i>Entraves au développement moteur et langagier, compétences sociales, capacité d'attachement, affections psychiques et physiques.</i>
Avoir conscience que les enfants exposés à la violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence	
Avoir conscience que les personnes auteures de violence ont des capacités éducatives limitées, ce qui conduit à penser que le bien-être de l'enfant est mis en danger	
Savoir que le parent victime de violence, p. ex. à cause des conséquences du traumatisme subi, peut avoir besoin d'aide pour assumer ses tâches éducatives	
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants	<i>Établir une relation de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret.</i>
Savoir comment s'adresser à des enfants victimes ou témoins d'actes de violence	

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique B3: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Déceler la mise en danger du bien de l'enfant et agir en conséquence
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Protection de l'enfance Suisse: www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur enfants
- DAO: www.frauenhaeuser.ch > La violence domestique à l'encontre des enfants
- Barbara Kavemann 2007: Handbuch Kinder und häusliche Gewalt
- Réseau suisse contre l'excision: www.excision.ch
- Réseau suisse contre l'excision: www.excision.ch > Excision et protection de l'enfance
- Lettre de protection contre l'excision: www.stop-fgm.admin.ch

CONTENU

- Définition
- Problématique
- Prévention

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Connaître la définition de la victimisation secondaire	<i>Ensemble des conséquences négatives d'ordre psychique, social ou économique auxquelles la victime est exposée, non pas directement du fait de l'infraction mais indirectement, du fait du comportement ou des réactions des personnes de référence et des autorités impliquées ou de l'entourage social.</i>
Comprendre comment il peut arriver, dans le cadre des auditions, que les personnes ayant subi les actes de violence incriminés subissent une nouvelle victimisation	<i>Une nouvelle victimisation peut notamment résulter du « victim blaming » (mécanisme d'imputation des torts à la victime) ainsi que de la perte de contrôle ressentie par la personne concernée. Il convient donc d'éviter les questions sur le pourquoi afin de ne pas susciter de sentiments de culpabilité et de renoncer à des procédures de médiation.</i> <i>Exemples d'imputation des torts à la victime : elle était habillée de manière provocante, a consommé trop d'alcool, a flirté avec la personne prévenue, a ramené quelqu'un chez elle, n'a pas clairement dit non, ne s'est pas suffisamment défendue, marchait seule la nuit, a souvent changé de partenaire, a tardé à signaler les actes subis, etc.</i>
Indiquer aux victimes les possibilités d'assistance qui s'offrent à elles	<i>Centres LAVI, représentation des victimes, autres offres cantonales (consultations spécialisées, consultations pour hommes, programmes socio-éducatifs, etc.).</i> <i>Assistance judiciaire : représentation de l'enfant (curatelle) dans la procédure pénale selon l'art. 314abis CC ou en général selon l'art. 306, al. 2 CC.</i>
Savoir à quel point il est important que la police communique au public de manière objective, sensible et dans un langage approprié sur les incidents de violence, les victimes et les personnes auteurs de violence	<i>Le langage utilisé ne doit ni minimiser (ne pas utiliser de termes tels que « drame conjugal », « drame familiale »), ni romancer (« crime passionnel »), ni justifier (« perte de contrôle », « sous le coup de l'émotion »). L'anonymat de toutes les personnes concernées doit être garanti. Mentionner les offres d'aide telles que les centres LAVI ou les centres de consultation pour les auteurs de violences. La couverture médiatique a une influence sur la manière dont la société aborde le sujet, la décision des victimes de porter plainte ou non etc. Voir également les standards minimaux journalisme et médias.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- ONU Femmes 2021: www.unwomen.org > Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences
- Empfehlung des Ministerrates des Europarats vom 15. März 2023 über die Rechte und die Hilfeleistungen für sowie die Unterstützung von Opfern von Straftaten (Recommendation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 15 mars 2023 sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité: www.coe.int > CM/Rec(2023)2 (en anglais)
- Wiebke Steffen 2016: Opfer von Straftaten: Viktimologisch/kriminologische Befunde zu primären und sekundären Viktimisierungen (Ce que la victimologie et la criminologie nous disent de la victimisation primaire et de la victimisation secondaire; en allemand)
- BFEG Congrès national Violence 2021: www.ebg.admin.ch > Publications violence à l'égard des femmes > Actes du Congrès national violence 2021 > SP 3 sur le traumatisme, la mémoire et les conditions de témoignage
- Conférence suisse des Ministères publics CMP: www.ssk-cmp.ch > Services > Outils de travail > Bonnes pratiques dans le cadre des auditions de victimes
- Standards minimaux pour la formation initiale et continue journalisme et médias: www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et violence domestique > Publications violence à l'égard des femmes > Standards minimaux journalisme et médias

CONTENU

- **Les droits des victimes lors des auditions et des enquêtes**
- **Accompagnement des victimes**
- **Établissement d'une relation de confiance**
- **Interrogatoires**

COMPÉTENCES**COMMENTAIRE**

Savoir que la qualité des premiers contacts avec la police alimente la confiance générale des victimes dans l'enquête et les autorités de poursuite pénale et accroît leur disposition à coopérer	<p>Les premiers contacts sont décisifs pour la suite de la procédure. Il faut donc que les victimes d'infractions de violence et d'infractions sexuelles soient prises en charge, accompagnées et entendues par une personne formée spécifiquement à cet effet (si le premier contact est établi par une patrouille d'intervention ou à un guichet, se contenter d'une audition informelle puis référer la victime à une personne spécialisée).</p> <p>Créer une atmosphère d'encouragement et recevoir la victime dans des lieux agréables; si besoin, prévoir des pauses durant l'audition et proposer à boire et à manger. Ne pas employer de formulations culpabilisantes.</p>
Savoir comment réaliser une audition sensible à la victime	<p>Proposer un accompagnement professionnel et empathique qui soit assuré par la même personne tout au long de l'enquête. Informer la victime à chaque étape pour lui donner des repères. Vérifier si la victime est capable de faire une déposition (consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments, fatigue importante, épuisement). Si, après un examen forensique, la victime n'est plus capable de déposer ou est trop stressée à l'idée de déposer, voir avec le Ministère public si la déposition peut être reportée au lendemain et si un compte rendu de l'audition informelle suffit. Si la victime n'est pas en mesure de faire une déposition, celle-ci sera inexploitable et aura stressé inutilement la victime.</p>
Savoir formuler les questions de manière empathique et non culpabilisante	<p>Demander avec délicatesse à la victime ce qui l'a conduite à se présenter maintenant (plutôt que lui demander sur un ton de reproche «Pourquoi venez-vous seulement maintenant?»).</p> <p>Faire attention à la manière de formuler les questions et expliquer pourquoi elles sont posées; éviter les questions sur le pourquoi (elles peuvent être ressenties comme culpabilisantes).</p>
Expliquer pourquoi certaines questions sensibles (mobile, habillement, etc.) sont importantes pour la procédure	<p>Les questions concernant l'habillement sont importantes pour les caméras de sécurité, les déclarations de la personne auteure, la sécurisation des traces, etc.</p> <p>Laisser la victime faire une description au lieu de poser des questions portées de sous-entendus (p. ex. «Décrivez-moi comment vous avez réagi, comment a réagi la personne en face?» plutôt que «Pourquoi ne vous êtes-vous pas défendue?»).</p>
Éviter de multiplier les auditions inutilement	<p>Éviter la multiplication des auditions policières durant la procédure d'investigation. En cas de délit grave, l'audition est généralement enregistrée (exploitabilité des dépositions devant le tribunal ou à des fins d'expertise; enregistrement par la police selon l'art. 78a CPP).</p>
Connaître les droits des victimes d'infractions à l'intégrité sexuelle et les expliquer de manière compréhensible	<p>La victime peut exiger d'être entendue par une personne du même sexe (art. 153, al. 1, CPP); elle peut refuser dans tous les cas de répondre aux questions ayant trait à sa sphère intime (art. 169, al. 4, CPP); elle a le droit de se faire accompagner par une personne de confiance (art. 152, al. 2, CPP); l'audition doit être traduite par une personne du même sexe que la victime si celle-ci en fait la demande (art. 68, al. 4, CPP).</p>
Savoir que les infractions à caractère sexuel peuvent souvent entraîner une réaction d'immobilité involontaire (<i>freezing</i>) ou une réaction d'excitation sexuelle, laquelle peut agraver fortement le sentiment de honte de la victime	

<p>Savoir ce qu'impliquent la plainte pénale et le statut de partie plaignante</p>	<p><i>Si la victime renonce à se constituer partie plaignante, elle renonce irrévocablement à des droits de protection importants dans la procédure pénale. En outre, cela réduit les prestations LAVI.</i> <i>Dans certaines circonstances, il arrive que la victime qui renonce à se constituer partie plaignante doive supporter elle-même les conséquences financières de l'infraction.</i> <i>En cas de doute, ne pas faire signer le formulaire de constitution de partie plaignante et demander sa signature à un stade ultérieur de la procédure.</i></p>
<p>Tenir compte des droits des victimes adultes et des victimes mineures à une protection lors des auditions; déterminer le besoin d'accompagnement des victimes</p>	<p><i>Application concrète des droits à une protection lors des auditions, tenue des dossiers, prise en charge des victimes et de leurs proches, détermination des actions à engager au regard du droit de la protection de l'enfant (p. ex. audition de l'enfant dans les cas de violence domestique, signalement d'une mise en danger à l'APEA, institution d'une curatelle en cas de conflit d'intérêts). Expliquer à la victime ses principaux droits au plus tard lors de la première audition à laquelle elle est capable de se soumettre (art. 305 CPP), y compris le droit de recevoir gratuitement du tribunal ou du Ministère public le jugement ou l'ordonnance pénale dans l'affaire dont elle est victime (art. 117, al. 1, let. g, CPP).</i> <i>Si la personne prévenue obtient le droit de participer à l'audition, il convient de s'adresser suffisamment tôt au centre LAVI, après avoir obtenu l'avis et le consentement de la victime, pour demander que la victime soit assistée d'un avocat spécialisé dans l'aide aux victimes.</i> <i>Si la victime est mineure, la personne prévenue peut être exclue de l'audition en application de l'art. 154, al. 5 et 6, CPP.</i></p>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- PNFP : www.edupolice.ch > Cours > Das Opfer im polizeilichen Ermittlungsverfahren (La victime dans la procédure d'enquête policière)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Modules de formation pour la Police
- Miriam Suter & Natalia Widla 2023: «Hast du Nein gesagt? Vom Umgang mit sexualisierter Gewalt», Limmat Verlag
- Cigdem Üzüm & Dorothee Dienstbühl 2023: Der polizeiliche Umgang mit Opfern von sexueller Gewalt. In: Zeitschrift Kriminalistik - Ausgabe November 2023 (l'attitude de la police face aux victimes de violence sexuelle; en allemand)
- BFEG, Congrès national violence 2023: www.ebg.admin.ch > Publications violence à l'égard des femmes > Actes du Congrès national violence 2023 > SP 2 Accompagnement des victimes par la police et auditions adaptées aux victimes de violence sexualisée
- Université de Saint-Gall: www.unisg.ch > Universität > Law School > Forschung, Kompetenzzentren und Institute > SK-HSG > Tagungen, Weiterbildungen und Veranstaltungen > Weiterbildung «Einvernahmen im Sexualstrafrecht»
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique C3, B7: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO: www.solvio.ch > organisations
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch > Formation continue > Guidelines – Conseils pratiques pour professionnel-le-s
- Swiss RJ Forum: www.swissrjforum.ch; motion 21.4336 CAJ-CE «Justice restaurative»: www.parlement.ch > Recherche Curia Vista
- Conférence suisse des Ministères publics CMP: www.ssk-cmp.ch > Services > Outils de travail > Bonnes pratiques dans le cadre des auditions de victimes
- Work with perpetrators European Network WWP: www.work-with-perpetrators.eu > what we do > projects > tactics > Improving police authorities' responses and follow-up procedures regarding victims and perpetrators of domestic violence

CONTENU

- **Gestion des menaces**
- **Interventions auprès des personnes violentes**
- **Prise de contact proactive avec les personnes dangereuses**
- **Sécurisation des preuves**

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Connaître le dispositif cantonal de gestion des menaces et la personne à contacter dans une situation de danger	
Connaître les offres destinées aux personnes violentes et informer celles-ci des programmes socio-éducatifs ou des offres de consultation de lutte contre la violence, notamment la violence sexualisée	<i>L'organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO tient à jour une vue d'ensemble des offres cantonales.</i>
Prendre contact proactive avec les personnes dangereuses pour les informer des conséquences d'actes de violence	
Connaître les offres d'assistance destinées aux victimes de violence et les référer aux services en question	<i>Centres LAVI, refuges et maisons d'accueil pour femmes, service de lutte contre les mariages forcés, Plateforme suisse contre la traite des êtres humains, Réseau suisse contre l'excision, centres destinés p. ex. aux personnes migrantes ou LGBTIQ+, services sociaux, services de lutte contre la violence.</i>
Tenir compte des formes numériques de la violence et sécuriser les preuves numériques	<i>Cyberharcèlement, pornographie interdite, (fake) sextortion, grooming, live streaming, discours haineux, pornodivulgation, etc. ; sécurisation des preuves dans les conversations par chat, les courriels, etc.</i>
Sécuriser les preuves en général	<i>Lancement de recherches, documentation photographique, sécurisation d'objets (y compris habits), explications sur la préservation des traces (ne pas se doucher, ne pas laver ses habits, etc.).</i>
Sécuriser les traces laissées lors d'infractions sexuelles même si la victime ne porte pas plainte	<i>Possibilités de sécurisation forensique des traces après une infraction sexuelle même si la victime ne porte pas plainte. L'examen médical de la victime et de la personne prévenue doit avoir lieu dans les 72 heures au plus suivant le délit et l'audition doit être avancée (examen ordonné en vertu des art. 251 et 252 CPP).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- **Prévention suisse de la criminalité (PSC): Discours de haine / crime de haine. Repérer les crimes de haine selon l'art. 261^{bis} CP et les verbaliser correctement. Informations destinées aux policières et policiers (document interne)**
- **Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique C3, B7: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes**
- **Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO: www.solvio.ch > organisations**
- **Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch**
- **Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.plateforme-traite.ch**
- **Swiss RJ Forum: www.swissrjforum.ch; motion 21.4336 CAJ-CE « Justice restaurative »: www.parlement.ch > Recherche Curia Vista**
- **Work with perpetrators European Network WWP: www.work-with-perpetrators.eu > what we do > projects > tactics > Improving police authorities' responses and follow-up procedures regarding victims and perpetrators of domestic violence**

CONTENU

- Normes d'intervention
- Expulsions
- Dénonciations pénales
- Sécurisation des preuves

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Respecter les normes régissant les interventions en cas de violence domestique	<i>Protection des personnes qui assurent l'intervention, séparation des personnes impliquées, protection des enfants; en cas d'expulsion, confisquer la clé du logement.</i>
Connaître les principales questions figurant sur les listes de contrôle pour les auditions	<i>Relation de couple, conditions de logement, les sept questions de base (qui, quoi, quand, où, pourquoi, comment, dans quel but?), 1^{er} incident, précédents, blessures, enfants dans le ménage, comment le couple envisage-t-il la suite de la vie commune, etc.</i>
Connaître les bases légales des délits poursuivis d'office les plus fréquents, les mesures permises par le CPP et les mesures policières cantonales	<i>En particulier les art. 123, al. 1, et 126, al. 2, CP, les art. 180, al. 2, et 221 ss CP ainsi que l'art. 55a CPP.</i>
Procéder à des expulsions, prononcer des interdictions de contact, d'approche et de périmètre (art. 28b CC) contre la personne violente conformément à la loi cantonale sur la police	<i>Ces mesures à l'encontre de la personne violente peuvent se rapporter aussi au lieu de travail de la victime ou au trajet entre l'école des enfants et le domicile.</i>
Connaître les mesures que le CPP permet de prendre à l'encontre de la personne violente	<i>Interpellation, fort soupçon associé à un motif de détention, en particulier nouvelles dispositions des art. 221 ss CP.</i>
Enquêter sur les infractions et expliquer la procédure	<i>Expliquer le formulaire de dépôt de plainte, éventuellement le faire remplir en mentionnant l'art. 55a CPP. Éventuellement, expliquer la constitution de partie plaignante, même si cela peut être fait ultérieurement.</i>
Sécuriser les preuves	<i>Documentation photographique, sécurisation d'objets, audition de la victime, personnes prévenues, personnes appelées à donner des renseignements, etc.</i>
Signaler une mise en danger à l'APEA si le ménage inclut des enfants	

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- IMPRODOVA Modules de formation en ligne: www.improdova.eu > Modules de formation pour la Police
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique C3, B7: www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO: www.solvio.ch > organisations
- Service contre les mariages forcés: www.mariageforce.ch
- Work with perpetrators European Network WWP: www.work-with-perpetrators.eu > what we do > projects > tactics > Improving police authorities' responses and follow-up procedures regarding victims and perpetrators of domestic violence

CONTENU

- Identifier et évaluer la mise en danger
- Parler aux enfants

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Reconnaitre les personnes victimes de violence dans l'enfance	<i>Reconnaitre les formes de maltraitance physique, les signes de négligence, de maltraitance psychique ou d'exploitation sexuelle, y compris chez les enfants handicapés; évaluer le risque de mutilations génitales féminines.</i>
Savoir que l'exposition à la violence du couple parental est une forme de violence psychique au sens de l'art. 19 de la Convention des droits de l'enfant (RS 0.107), qu'elle peut avoir des répercussions graves sur la santé ainsi que des conséquences sociales et qu'elle oblige donc à envisager une mise en danger du bien de l'enfant	
Savoir faire la distinction entre violence domestique et conflit au sein du couple et repérer la violence domestique	<i>La violence peut être ponctuelle, auquel cas elle est souvent exercée alternativement par les deux membres du couple, ou systématique, auquel cas elle est répétée et généralement dirigée contre des femmes et il faut souvent des mesures d'intervention pour y mettre fin.</i>
Savoir comment s'adresser aux enfants en fonction de leur âge lorsqu'ils sont présents durant une intervention pour cause de violence domestique (remise du flyer de la PSC)	<i>Former spécifique des agentes et des agents, y compris dans les patrouilles d'intervention, à parler aux enfants. En cas de suspicion de violence envers des enfants, l'audition de ceux-ci doit impérativement être menée par une enquêtrice ou un enquêteur formé à cet effet et enregistrée sur un support audiovisuel (art. 154 CPP).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- PNFP: www.edupolice.ch > Cours > Audition des victimes mineures d'abus et de violences sexuels
- Prévention suisse de la criminalité (PSC): www.skppsc.ch > Téléchargements > Brochures + dépliants > Quand la violence explose à la maison
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA): www.kokes.ch > Droit de la protection de l'enfant – Guide pratique (avec modèles)
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD): www.csvd.ch > Guide violence domestique: quel contact après la séparation des parents ?
- Expertise juridique de la Prof. Dr. Andrea Büchler 2015: www.bfeg.admin.ch > Autorité parentale, droit de visite et violence domestique
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique C2, B3: www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ): www.ekkj.admin.ch > Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu